



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D23E1
au territoire des communes de BAVINCOURT, COUTURELLE et SAULTY
TRAVAUX
réfection de chaussée
Section hors agglomération
du 20 juin 2023 au 18 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/06/2023, par laquelle EIFFAGE, SNPC, SMRRR et le CER de PAS EN ARTOIS, font connaître le déroulement des travaux de réfection de chaussée, du 20 juin 2023 au 18 août 2023 pour une durée de 15 jours de 7h00 à 19h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D23E1 du PR 37+0 au PR 41+571, hors agglomération, du 20 juin 2023 au 18 août 2023 pour une durée de 15 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de COUTURELLE, SAULTY, BAVINCOURT et LA HERLIERE,

Considérant l'avis de la DIR NORD District AMIENS-VALENCIENNES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

DAS

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D23E1 du PR 37+0 au PR 41+571, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAVINCOURT, COUTURELLE et SAULTY, du 20 juin 2023 au 18 août 2023 pour une durée de 15 jours de 7h00 à 19h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 23, 25 et la RN 25 au territoire des communes de COUTURELLE, SAULTY, BAVINCOURT et LA HERLIERE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

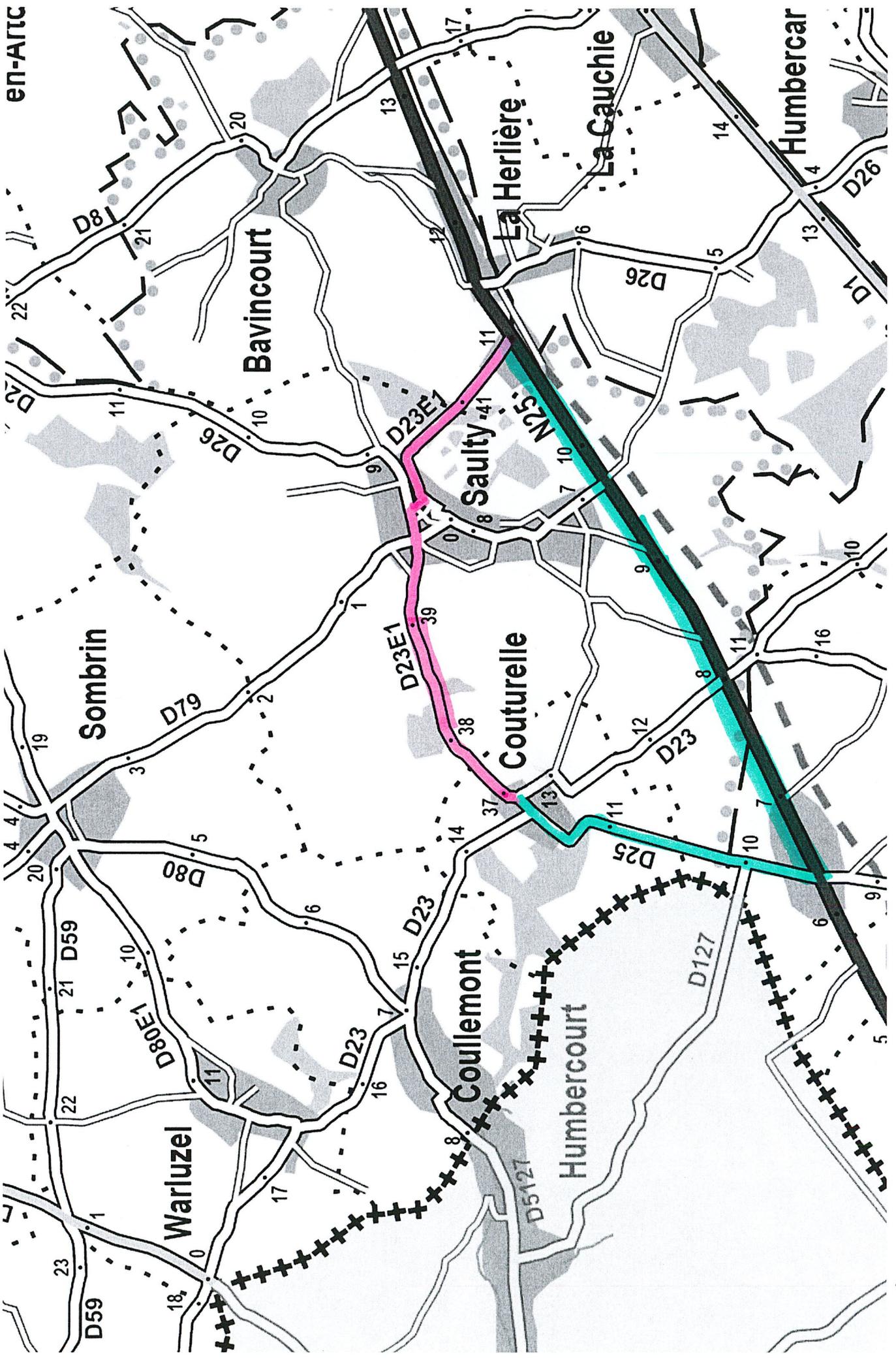
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 19 juin 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER



Road Border

Dashed

EN-ATTC